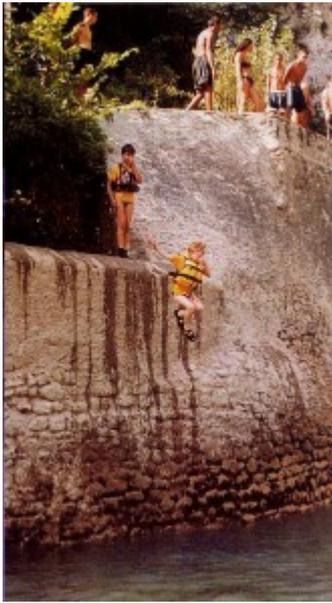


Un réel projet éducatif



La dimension éducative des centres de vacances et de loisirs vient d'être réaffirmée en juillet dernier par une loi. Les Ceméa défendent depuis fort longtemps la dimension éducative des centres de vacances et de loisirs parce qu'ils représentent, à côté de l'école et des temps familiaux, des temps et des espaces réels d'éducation pour les enfants et les jeunes.

Il faut bien constater que la réalité des CVL ramène souvent ces séjours et accueils de loisirs quotidiens à de simples garderies. Les responsabilités sont sans doute partagées, mais les enjeux sont trop importants pour que l'on ne revienne pas à nouveau sur cette dimension éducative des CVL. L'actualité vient en effet rappeler aux organisateurs, aux équipes éducatives, directeurs, animateurs, aux organismes de formation et aux mouvements pédagogiques cette fonction éducative essentielle et fondatrice des centres de vacances et de loisirs.

En effet, une loi du 17 juillet 2001, portant diverses dispositions d'ordre social, éducatif et culturel comporte des articles qui concernent les CVL. Il y est question de la protection des mineurs et de la dimension éducative des CVL. C'est un événement important qu'il convient de saluer à sa juste valeur. Ces articles de loi font également suite aux travaux conduits par le ministère de la Jeunesse et des Sports avec les différents acteurs pour la rénovation du cadre réglementaire des CVL. La reconnaissance de leur rôle éducatif est donc le reflet d'une volonté politique qu'il faut acter et accompagner sur le terrain. Les centres de vacances et de loisirs sont inscrits dans un contexte historique de luttes et de conquêtes sociales. Ils sont étroitement liés, dans la mémoire collective, à des acquis sociaux et au Front populaire. Il convient de ne pas l'oublier. Quelques points de repères

Le 11 mai 1949 un arrêté renforçait les exigences sur les conditions d'ouverture des colonies et la qualification des encadrants. Les diplômes de moniteurs et de directeurs avaient été créés en 1937 puis modifiés depuis à plusieurs reprises (âge des moniteurs et des directeurs, réglementation des activités, la baignade, les conditions d'accueil). Ce sont les acteurs de la société civile dont la Jeunesse au Plein Air, les Ceméa et l'Ufoval qui avaient demandé une réglementation, pas l'État au départ. L'objectif était (déjà) de valoriser la qualité mise en œuvre dans les séjours et de la faire reconnaître. Il faut attendre 1984 pour voir dans un texte réglementaire

apparaître l'exigence de projet éducatif pour les organisateurs de centres de loisirs. D'autre part, et nous l'avons souvent dénoncé, nombre d'organisateur ne voient dans le projet éducatif qu'un document administratif de plus, vide de sens. Il en est de même chez certains directeurs...

Les enjeux aujourd'hui La dimension éducative des CVL est inscrite en terme de loi. De la façon dont elle sera perçue dépend la réussite ou non de cette volonté politique que nous partageons. Le projet éducatif maintenant, lui aussi inscrit dans la loi, fera l'objet d'un décret d'application définissant les grands principes qu'il doit contenir. Il y sera question également du « document à caractère pédagogique » le projet



pédagogique du directeur de séjours. Soit les organisateurs, et de fait les directeurs, reçoivent cette évolution réglementaire comme une nouvelle contrainte administrative dépourvue de sens et l'échec sera lourd de conséquence pour les CVL ; soit ils s'en emparent pour refonder leur action, réaffirmer leurs conceptions éducatives, leur engagement dans le secteur des vacances et des loisirs collectifs. Ceux-ci pourront ainsi jouer leur rôle spécifique dans l'éducation des participants et des encadrants, dont les animateurs volontaires. La responsabilité est grande, pour ceux qui organisent les séjours, les accueils en centres de loisirs. Elle l'est aussi pour les services du ministère de la Jeunesse et des Sports dans leur capacité à accompagner et traduire sur le terrain cette volonté politique. La parution de cette loi doit être l'occasion de « reprendre l'initiative » pour les acteurs de l'éducation populaire. C'est le moment de retravailler sur les raisons qui conduisent aujourd'hui, un conseil d'administration d'une association, des responsables politiques, élus dans une collectivité territoriale ou un comité d'entreprise, les permanents associatifs et les responsables des services vacances, à organiser des centres de vacances, des loisirs au quotidien, des centres de loisirs. C'est le moment de réaffirmer haut et fort les ancrages sur des valeurs sociales et éducatives, de solidarité, de droit aux loisirs et aux vacances, d'égalité pour tous face à ces droits. Cela suppose donc que chaque acteur des CVL inscrive son action dans un cadre, défini réglementairement. Cela renforce la responsabilité des organisateurs, pour affirmer leurs conceptions éducatives, pour les traduire dans un réel projet éducatif, où ces valeurs sont bien liées aux réalités des publics qu'ils accueillent dans les séjours et les structures de loisirs au quotidien. Cela demande aux directeurs d'oser affirmer leurs conceptions personnelles, leurs valeurs éducatives et de les situer en référence au projet éducatif de l'organisateur avec lequel ils vont travailler. Cela leur demande aussi de les traduire concrètement, au regard du centre de vacances ou du CLSH qu'ils vont diriger, en fonction de ses caractéristiques et de son implantation. Cela leur rappelle leur place déterminante dans la formation et l'accompagnement des équipes éducatives, dont les animateurs volontaires sur le terrain.

Depuis longtemps, les Ceméa attirent l'attention des organisateurs et des directeurs, sur le projet et sur son sens, qu'il soit politique, éducatif, pédagogique. Au travers des formations Bafa et Bafd, mais aussi auprès des organisateurs, et sur le terrain, ils contribuent à promouvoir l'importance des CVL dans l'éducation des personnes, en redonnant du sens aux projets respectifs des différents acteurs de ce champ de l'éducation populaire.

Vincent Chavaroche

Article extrait de [Les Cahiers de l'Animation n°37](#)